**Accord de confidentialité**

ENTRE

**L’UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 28 avenue Valrose - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2, SIREN 190609313, code APE 8542Z, représentée par son Président, le Professeur Frédérique VIDAL

Ci-après désigné l’ « **UNS** »

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Madame Béatrice SAINT-CRICQ, Délégué Régional de la Délégation Côte d’Azur

Ci-après désigné le « **CNRS** »

L’UNS et le CNRS, ci-après désignés ensemble par « **les Etablissements** », agissant tant au nom et pour le compte du Laboratoire d’informatique, signaux et systèmes de Sophia Antipolis (I3S) UMR 7271, dirigé par Monsieur Michel RIVEILL,

Ci-après désigné par « **le Laboratoire** »,

 L’UNS a reçu pour le présent Accord, mandat du CNRS pour la signer en son nom et pour son compte.

ET

La société **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** représentée par, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ci-après désigné par « **la Société** **»,**

Les Etablissements et la Société sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** ».

Préambule

Considérant que le Laboratoire et la Société souhaitent engager des discussions scientifiques portant sur :

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Laboratoire a des compétences dans le domaine \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

La Société a des compétences dans le domaine de \_\_\_\_\_\_\_.

Dans ce cadre, les Parties souhaitent protéger les Informations Confidentielles dont la communication serait nécessaire.

Les Parties conviennent

Article 1 – Définitions

* Accord : ce terme désigne le présent accord de confidentialité.
* Informations Confidentielles : cette expression désigne les informations ou les données de quelque nature que ce soit, contenues sur quelque support que ce soit, communiquées à l’autre Partie , y compris, sans que cette liste soit limitative, les informations écrites ou orales, documents écrits, imprimés ou électroniques, plans, spécifications, formules, logiciels, savoir-faire, systèmes, prototypes, schémas, résultats scientifiques, techniques de recherche, tous échantillons, modèles, données.

Article 2 – Objet de l’Accord

L’Accord a pour objet de fixer les règles relatives à la protection et à l’utilisation des Informations Confidentielles que les Parties souhaitent s’échanger dans le cadre défini en préambule.

Article 3 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à ce que ces informations échangées :

1. soient toutes considérées comme étant strictement confidentielles.
2. soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu’ellesaccordent à leurs propres Informations Confidentielles;
3. ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître qui acceptent de se soumettre aux dispositions du présent Accord, et à prendre toutes mesures pour éviter que ce personnel ne divulgue à des tiers tout ou partie des Informations Confidentielles.
4. ne soient pas communiquées à une autre société, quels que soient les liens capitalistique ou juridique, sans l’accord explicite et préalable de l’autre Partie.
5. ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le préambule de l’Accord.
6. ne soient pas utilisées pour d’autres fins que de déterminer son intérêt à collaborer avec l’autre Partie.
7. ne fassent l’objet d’aucune demande de dépôt de brevet ou autre titre de propriété intellectuelle

Toute autre communication écrite ou orale, ou utilisation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a communiquées.

Dans l’hypothèse où les Informations Confidentielles devraient faire l’objet d’un dépôt de titre de propriété intellectuelle ou ayant déjà fait l’objet d’un tel dépôt, les Parties s’engagent à établir la liste desdites Informations Confidentielles et de les ajouter en annexe de l’Accord.

Article 4 – Exceptions

Nonobstant les dispositions de l’article 3, chaque Partie peut communiquer les Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

* qu’elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci mais dans ce cas en l’absence de toute faute de la Partie qui les reçoit, ou
* qu’elles ont été reçues d’un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l’absence de toute violation du présent Accord, ou
* qu’elles sont utilisées ou divulguées après autorisation écrite de la Partie dont elles émanent, ou
* qu’elles sont déjà en possession de la Partie qui les reçoit, ou
* qu’elles sont développées par la Partie qui les a reçues de manière indépendante et de bonne foi.
* qu’elle a été dans l’obligation de divulguer la stricte partie d’Information Confidentielle dont la loi exige la divulgation.
* qu’elle a obtenu, d’un éventuel tiers prestataire de service auquel elle aurait recours, la signature d’un engagement de secret conforme à l’Accord. Dans cette hypothèse, la **Partie communicatrice** s’engage à faire parvenir à l’autre Partie avant toute divulgation une copie de cet engagement de secret.

Article 5 – Limites de l’Accord

Aucune disposition de cet Accord n’implique :

* une obligation pour les Parties de se lier contractuellement dans l'avenir ;
* une renonciation, pour la Partie qui les communique, à la protection d‘Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
* une cession, par la Partie qui communique les Informations Confidentielles, d’un quelconque droit sur ces Informations au profit de l’autre Partie. Le droit de propriété des Informations Confidentielles appartient en tout état de cause à la Partie dont elles émanent (sous réserve des droits des tiers).

Article 6 – Transmission des Informations Confidentielles

La transmission des Informations Confidentielles est sous la responsabilité des responsables scientifiques suivants :

Pour les Etablissements : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [2 personnes maxi]

Pour la Société : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [2 personnes maxi]

Dès lors, les Informations Confidentielles doivent être communiquées uniquement par et aux personnes identifiées ci-dessus.

En conséquence, le responsable scientifique décide de l’opportunité de faire connaître les Informations Confidentielles aux autres membres de son équipe. Il s’engage à ce que lesdites Informations ne soient communiquées qu’aux seuls membres de son service ayant à les connaître et a la responsabilité de soumettre ce personnel aux mêmes obligations que celles figurant dans cet Accord.

Il est entendu qu’il n’est pas nécessaire que les supports sur lesquels les Informations Confidentielles seront communiquées contiennent des mentions telles que « confidentiel », « secret », « personnel », etc., pour que lesdites Informations Confidentielles soient considérées comme confidentielles. Si l’une quelconque des Parties venait à instaurer cette pratique, les supports sur lesquels ne figurent pas de telles mentions ne sauront perdre leur caractère confidentiel.

Par ailleurs, si plusieurs réunions sont nécessaires à la communication des Informations Confidentielles, un procès-verbal sur le modèle en annexe devra être signé et complété par les participants en mentionnant les documents remis. Chaque responsable scientifique conservera un exemplaire original du procès-verbal. Si nécessaire, les Etablissements pourront en demander une copie.

Article 7 – Destruction / Restitution des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions éventuelles, échangées entre les Parties sont restituées à la Partie qui les a communiquées sur sa simple demande écrite et en tout état de cause dans les quinze (15) jours suivant l’expiration ou la résiliation de l'Accord.

A la fin de l’Accord, chacune des Parties s’engage à ne pas conserver d’Informations Confidentielles de l’autre Partie et/ou de reproductions, sur quelque support que ce soit, sans leur autorisation écrite et préalable.

Article 8 – Secret de l’Accord

La signature, l’existence et l’exécution du présent Accord seront gardées confidentielles par les Parties et ne seront pas divulguées par l’une ou l’autre d’entre elles sans l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

Article 9 – Intégralité de l’Accord

L’ensemble des dispositions du présent Accord constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties. Il remplace et annule les engagements, déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties ayant eu le même objet.

**Article 10. Transfert de l’Accord**

Le présent Accord est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, il est personnel, incessible et intransmissible.

Article 11  – Durée de l’Accord

L’Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties avec un effet rétroactif (à la date des premiers échanges). Il est conclu pour une durée de 12 mois.

Nonobstant l’expiration ou la résiliation prévues à l’article 12 de l’Accord, les Parties demeurent liées par les engagements souscrits aux articles 3, 7 et 8 pendant toute la durée de l’Accord et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l’Accord.

Toute modification de l’Accord devra faire l’objet d’un avenant écrit et signé par les Parties et n’entrera en vigueur qu’après la signature d’un tel avenant par un représentant dûment habilité à cette fin.

Article 12 – Résiliation de l’Accord

L’Accord peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment et de plein droit, avec un préavis de trente jours (30 jours).

**Article 13 – Droit applicable & Juridiction compétente**

L’Accord est soumis au droit français. Tout litige sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l’Accord qui n’aurait pu être réglé à l’amiable entre les Parties sera porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Nice, le

En 2 exemplaires originaux

Pour **les Etablissements**

Frédérique VIDAL

Président

Pour la **Société**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président

**Annexe**

**Modèle de compte rendu**

**Réunion du  : …… ……………**

* *Thème de la réunion :*
* ***Informations Confidentielles****communiquées:*
* *Nom, titre et signature des participants :*